## CONTENU

1 Salaires horaires minima à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025

## TELECHARGEZ



Scannez et découvrez l'app ACV-CSC



## 1. SALAIRES HORAIRES MINIMA À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2025

Au 1<sup>er</sup> juillet 2025, **une indexation de 0,87** % est appliquée. Dès lors, les salaires horaires minima sont adaptés comme suit à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

SALAIRES MINIMA TRAVAILLEURS - 38H/SEMAINE		
Non-qualifié à l'embauche	€ 16,78	
Non-qualifié, après 6 mois	€ 17,15	
Spécialisé	€ 17,40	
Qualifié	€ 17,69	
Surqualifié	€ 17,92	

## SALAIRES MINIMA TRAVAILLEUR TRANSPORTEUR ROUTIER

Salaire minimum	€ 17,40
RGPT	€ 0,69

SALAIRES MINIMA ÉTUDIANTS - 38H/SEMAINE		
15 ans	€ 9,73	
16 ans	€ 10,08	
17 ans	€ 11,32	
18 ans	€ 12,74	
19 ans	€ 14,15	
20 ans	€ 15,92	







Retrouvez toutes les informations sur vos jours et votre pécule de vacances sur www.lacsc.be/vacances



